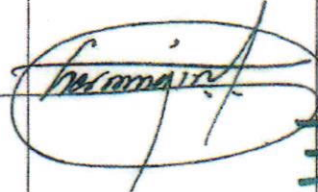
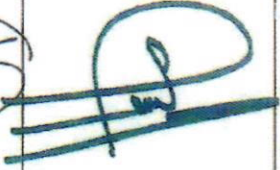




La Banque Autrement

POLITIQUE DE PROTECTION DES INTERETS CLIENTS ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE CORIS BANK INTERNATIONAL TCHAD

Rédacteur : Direction de la Conformité	Vérificateur : Comité de revue des politiques et procédures	Approbateur 1 : Comité des Risques	Approbateur 2 : Conseil d'Administration
Pour la Direction de la Conformité, le Directeur	Pour Comité de revue des politiques et procédures, le Directeur Général	Pour le Comité des Risques, le Président	Pour le Conseil d'Administration, le Président
			
Germain Tityam N'GUESSABE	Towadan Fidèle Désiré TOKO	Gnoan Abraham NGAMITCHE	

Version n° 01 du 02/12/2025

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMES INTERNES	3
3.	DEFINITIONS ET SIGLES	4
4.	DOMAINE D'APPLICATION.....	6
5.	DECLINAISON DANS LES FILIALES	6
6.	RESPONSABILITE	7
7.	OBJET	7
8.	DISPOSITIF DE PROTECTION DES INTERETS CLIENT	7
8.1.	Principes généraux de protection des intérêts client.....	7
8.1.1.	<i>Droit au compte.....</i>	7
8.1.2.	<i>Principes généraux du Groupe</i>	7
8.2.	Règles de protection	7
8.2.1.	<i>Clarté de l'information bancaire.....</i>	8
8.2.2.	<i>Produits et canaux de distribution appropriés</i>	8
8.2.3.	<i>Tarification respectant les dispositions légales et réglementaires.....</i>	8
8.2.4.	<i>Surveillance du taux d'endettement des clients</i>	8
8.2.5.	<i>Vigilance constante à l'égard des opérations</i>	9
8.2.6.	<i>Mise en place d'un dispositif adéquat de gestion et de lutte contre la fraude interne et externe.....</i>	9
8.2.7.	<i>Loyauté envers les clients</i>	9
8.2.8.	<i>Respect dans la prise en charge du client.....</i>	9
8.2.9.	<i>Confidentialité dans le traitement des données clients.....</i>	9
8.2.10.	<i>Protection et sécurité des données.....</i>	10
8.3.	Dispositif complémentaire à la PIC.....	10
8.3.1.	<i>Réclamation clientèle</i>	10
8.3.2.	<i>Lancement d'alerte</i>	10
8.3.3.	<i>Médiation.....</i>	11
9.	DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
9.1.	Collecte et traitement de données à caractère personnel.....	11
9.2.	Déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)	13
9.3.	Autorisation préalable pour le traitement de certaines données.....	14
9.4.	Finalité des traitements des données à caractère personnel.....	14
9.5.	Destinataires des données collectées.....	15
9.6.	Droits des personnes en matière de traitement des données.....	16
9.7.	Sensibilisation du personnel à la protection des données à caractère personnel.....	17

9.8.	Conservation des données	17
9.9.	Notification des incidents et contrôles	17
10.	CONTROLE	Error! Bookmark not defined.
11.	REVISION.....	Error! Bookmark not defined.
12.	APPROBATION.....	Error! Bookmark not defined.
13.	PUBLICATION.....	Error! Bookmark not defined.
14.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	Error! Bookmark not defined.

1. PREAMBULE

Le Groupe Coris est fortement orienté satisfaction client et ce aux meilleures conditions et dans le respect des exigences réglementaires.

Coris Holding, Coris Bank International Tchad s'imposent donc cette politique qui fait le rappel des droits et indique les mesures de protections des données à caractère personnel et des intérêts des clients.

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMES INTERNES

Coris Bank International Tchad, pour la protection des intérêts des clients, des utilisateurs et consommateurs s'inspire des textes réglementaires et internes ci-dessous, en vue de l'encadrement de la protection des clients et de la protection des données à caractère personnel :

- Règlement N°01-20-CEMAC-UMAC-COBAC-relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaire dans la CEMAC ;
- Règlement COBAC R 2020/06 relatif au traitement des réclamations des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC ;
- Règlement n°02/25/CEMAC/UMAC/CM/COBAC relatif au traitement des comptes inactifs et des avoirs en déshérence dans les livres des établissements assujettis à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Règlement COBAC R-2024/01 relatif à la gestion du risque informatique dans les établissements assujettis ;
- Règlement N°03/16-CEMAC-UMAC-CM relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement ;
- Instruction N°001/GR/24 relative aux normes techniques des instruments de paiement électroniques ;
- Instruction N°01/GR/2021 sur la centrale des incidents de paiement ;
- Loi N°07/PR/2015 portant protection des données à caractère personnel ;
- Ordonnance n°006/PR/2025 portant secret bancaire au Tchad
- Code de déontologie Coris Bank International Tchad ;
- Politique de conformité ;
- Charte de conformité ;
- Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

3. DEFINITIONS ET SIGLES

- **Autorité publique** : Autorité administrative ayant reçu le pouvoir de prendre des mesures ayant le caractère d'acte administratif unilatéral,
- **BEAC** : Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- **CA** : Conseil d'Administration ;
- **Clauses abusives** : dispositions d'un contrat qui ont pour objet ou pouvant avoir pour effet de créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre entre les droits et les obligations des parties ;
- **Client** : s'entend du déposant, de l'utilisateur ou du consommateur des services bancaires. Autrement il s'agit de toute personne physique ou morale qui fait usage d'un produit et/ou d'un service fourni par Coris Bank International Tchad ; le client s'entend également de la personne entretenant une relation habituelle de type compte (client habituel) ou sollicitant la banque pour une opération ponctuelle (client occasionnel) ;
- **Consommateur des produits et services bancaires ou « Consommateur »** : toute personne physique qui, dans les contrats relevant de produits ou services bancaires, agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité artisanale, agricole, industrielle, commerciale, ou libérale ;
- **Délégué à la protection des données à caractère personnel** : personne physique désignée au sein d'un organisme (responsable de traitement) et chargée d'assurer le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel ;
- **Déposant** : une personne qui dépose une somme d'argent sur un compte bancaire, le déposant est celui au profit de qui la provision est constituée et pas uniquement le remettant ;

Dans l'esprit de la présente politique, les notions de **déposant**, **usager**, **consommateur**, **client**, désignent la personne physique ou morale utilisant d'une manière ou d'une autre les services et produits. Les notions peuvent être utilisées conjointement ou séparément sans que cela ne soit exclusif.

- **DMR** : Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- **Donnée à caractère personnel** : toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification, à un ou plusieurs élément(s) propre(s) à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique ;

- **Données sensibles** : toutes données à caractère personnel relatives à l'état de santé, aux données biométriques, génétiques, à la vie sexuelle, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions ou activités politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, aux mœurs, aux recherches, aux sanctions pénales ou administratives, aux mesures de sûreté connexes ou autres mesures d'ordre social ;
- **Groupe Coris ou Groupe ou Coris** : Coris Holding, ses Filiales et leurs Succursales ;
- **LBC/FT/FP** : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des armes de destruction massive ;
- **Normes en vigueur** : l'ensemble des règles régissant l'exercice des activités de l'établissement, notamment les dispositions légales et réglementaires, les codes de conduite et de déontologie internes, les codes d'associations professionnelles ;
- **PIC : Politique de protection des intérêts clients** ;
- **PPE** : Personne Politiquement Exposée ;
- **Produits et/ou services financiers** : les produits et/ou services commercialisés ou distribués par Coris Bank International Tchad ;
- **Réclamation** : toute manifestation de protestation ou de revendication d'un consommateur différent d'une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation ;
- **Régulateur** : la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), la BEAC ou tout autre organe reconnu comme tel ;
- **Responsable du traitement** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout service, agence, organisme ou association qui, seul ou conjointement avec d'autres, prend la décision de collecter et de traiter des données à caractère personnel, en détermine les finalités et les modalités de mise en œuvre ;
- **Service** : toute prestation matérielle ou intellectuelle effectuée pour autrui, d'une manière indépendante, dont l'objet principal n'est pas la cession d'un bien.
- **Services bancaires et/ou financiers** : l'ensemble des services qu'un établissement agréé est habilité à offrir à sa clientèle dans le respect des conditions et limites définies par son agrément ;
- **Sous-traitant** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout service, agence, organisme ou association qui traite des données pour le compte du responsable du traitement ;

- **Surendettement** : le fait pour le consommateur de bonne foi, d'être dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir ;
- **Tiers** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout service, agence, organisme ou association à qui des données à caractère personnel sont communiquées ou rendues accessibles, autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont habilitées à traiter les données ;
- **Traitement de données à caractère personnel** : toute opération ou ensemble d'opérations effectuée à l'aide de procédés automatisés ou non et appliquée à des données à caractère personnel, tels que la collecte, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'enregistrement, l'extraction, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction ;
- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale ;
- **UMAC** : Union Monétaire de l'Afrique centrale.

4. DOMAINE D'APPLICATION

La présente Politique établit les principes fondamentaux régissant la protection tant des intérêts des clients, de Coris Bank International Tchad que la protection des données à caractère personnel de cette cible. Elle s'applique à Coris Bank International Tchad.

5. DECLINAISON EN FILIALE

Cette Politique est déclinée à Coris Bank International Tchad après adaptation à la réglementation locale.

Toute autre dérogation à la présente Politique est soumise à la Direction Générale de Coris Holding SA, pour avis de non-objection avant son approbation par le Conseil d'Administration Coris Bank International Tchad.

Les demandes et décisions de dérogation sont documentées.

6. RESPONSABILITE

La mise en œuvre et la coordination de la présente Politique sont sous la responsabilité du Directeur de la Conformité de Coris Holding en collaboration avec tous les autres organes de Coris Holding.

Le Directeur de la Conformité de Coris Bank International Tchad est responsable de la mise en œuvre au niveau local.

7. OBJET

La politique a pour objet de renforcer le dispositif existant en matière de protection des déposants et des utilisateurs des services bancaires de même qu'elle fait un rappel des obligations auxquelles Coris Bank International Tchad s'engage. La politique expose également les principes de la protection des données à caractère personnel qui est une composante essentielle de la protection des intérêts du client personne physique.

8. DISPOSITIF DE PROTECTION DES INTERÊTS CLIENT

Afin de garantir la protection des intérêts des clients et des usagers des services bancaires, Coris Bank International Tchad renforce son dispositif en faisant le rappel des points d'engagements ainsi que les droits qu'il entend préserver.

8.1. Principes généraux de protection des intérêts client

8.1.1. Droit au compte

Coris Bank International Tchad consent à toute personne physique ou morale remplissant les normes en vigueur, de solliciter et obtenir l'ouverture d'un compte bancaire ou de monnaie électronique. Un consommateur ne peut donc se voir refuser, sauf motif légitime, la mise à disposition d'un bien ou la prestation d'un service dans les conditions normales de mise en marché de ce produit ou de ce service.

8.1.2. Principes généraux de Coris Bank International Tchad

Coris Bank International Tchad s'impose des principes généraux encadrant la protection des clients. De ce fait, Coris Bank International Tchad cultive la loyauté envers les clients, assure la protection de leurs données et respecte leurs intérêts en favorisant une culture de conformité en son sein.

Coris Bank International Tchad établit et respecte des règles de transparence édictées dans les conditions générales de banque.

8.2. Règles de protection

8.2.1. Clarté de l'information bancaire

Coris Bank International Tchad, à travers son personnel fournit aux clients et usagers des renseignements clairs, exacts, suffisants, excluant toutes clauses abusives et en temps opportun notamment sur la tarification ainsi que sur les conditions et les modalités des produits et services offerts, y compris les risques qui y sont associés.

Les informations produites doivent permettre à tout consommateur de choisir en connaissance de cause et au mieux de ses intérêts.

8.2.2. Produits et canaux de distribution appropriés

Coris Bank International Tchad développe des produits et utilise des canaux de distribution appropriés tenant compte des besoins et des caractéristiques des clients.

En aucun cas, un client ne sera obligé à souscrire à un produit ou service contre sa volonté. Il en est de même pour les canaux de distribution des produits et services qui resteront accessibles aux différentes cibles visées par lesdits produits et services.

A l'occasion des opérations réalisées avec des consommateurs via des tiers, Coris Bank International Tchad veille à rester identifiable, de même qu'elle indique l'adresse géographique à laquelle le consommateur peut obtenir des compléments d'informations et, s'il y a lieu adresser une éventuelle réclamation ou engager un éventuel litige.

8.2.3. Tarification respectant les dispositions légales et réglementaires

Coris Bank International Tchad applique la juste tarification qui respecte les dispositions légales et réglementaires.

Les conditions tarifaires régulièrement revues et validées, sont publiées et affichées dans les locaux des agences à l'attention des clients et usagers. Les produits et services bancaires rendus gratuits par décision du Règlement N°01-20-CEMAC-UMAC-COBAC-relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC font l'objet de respect.

8.2.4. Surveillance du taux d'endettement des clients

Au sein de Coris Bank International Tchad, il est mis en place des conditions d'octroi de crédit bancaire. Ces conditions tiennent compte de la quotité cessible des personnes physiques telle que définie par les règlements en vigueur au Tchad.

A chaque nouvelle requête d'un client, le personnel en charge effectue une analyse et s'assure du bon niveau d'endettement.

Coris Bank International Tchad veille à éviter toute situation de risque de surendettement et joue un rôle de conseil vis-à-vis du client demandeur.

8.2.5. Vigilance constante à l'égard des opérations

Coris Bank International Tchad déploie des outils qui assurent une surveillance constante à l'égard des opérations des clients et usagers ; ces outils s'ajoutent à la vigilance humaine. Cette vigilance constante permet de s'assurer de la légitimité des opérations sollicitées et enregistrées. La vigilance constante permet également le respect des obligations de Coris Bank International Tchad en matière de LBC/FT/FP.

8.2.6. Mise en place d'un dispositif adéquat de gestion et de lutte contre la fraude interne et externe

Coris Bank International Tchad a mis en place un dispositif comprenant une politique de prévention et de lutte contre la fraude qu'elle soit interne ou externe, le recueil et le traitement des situations pouvant s'apparenter à des tentatives ou cas de fraude, la sensibilisation régulière des équipes à rester attentives et promptes à dénoncer toute tentative de fraude identifiée.

Un autre pan important de ce dispositif porte sur les contrôles permanents ou périodiques réalisés au sein de Coris Bank International Tchad par les fonctions de contrôle internes et ou les contrôleurs externes ; et permettant de dresser une cartographie des probabilités de fraudes afin de mettre en œuvre des mesures diligentes de préservation.

8.2.7. Loyauté envers les clients

Les activités au sein de Coris Bank International Tchad sont encadrées par le Code de déontologie. Le Code de déontologie auquel tous les collaborateurs souscrivent à travers leur appartenance au Groupe prescrit un devoir de loyauté envers les clients, le respect et la protection des intérêts du client, le développement d'une culture d'entreprise et ainsi de la réalisation des activités en toute conscience et compétence professionnelle.

8.2.8. Respect dans la prise en charge du client

Plus qu'une obligation réglementaire, Coris Bank International Tchad fait de la qualité du service offert un sacerdoce. Ainsi les différentes équipes de Coris Bank International Tchad sont sensibilisées à la prise en charge diligente, respectueuse et sans discrimination des requêtes des clients et usagers.

Il est mis en place au sein de Coris Bank International Tchad, un système de management de la qualité permettant de veiller de manière permanente à la satisfaction des clients. Le dispositif permanent de recueil des plaintes et suggestions ainsi que les enquêtes de satisfaction des clients permettent de s'assurer du bon traitement de ces derniers.

8.2.9. Confidentialité dans le traitement des données clients

Les données reçues des clients sont exploitées pour la prise en charge de leurs requêtes et pour la surveillance constante de leurs opérations. Les données sont traitées de manière

confidentielle pendant et après la relation commerciale. Elles ne sont pas divulguées à des tiers.

Les données confidentielles des clients ne peuvent faire l'objet de communication que conformément aux normes en vigueur.

8.2.10. Protection et sécurité des données

Coris Bank International Tchad a mis en place à travers diverses politiques et procédures un dispositif encadrant l'accès aux diverses plateformes contenant les données des clients. Ce corpus prend en compte tant la gestion des habilitations que les changements de mots de passe. Coris Bank International Tchad est résolument orienté vers la certification par des organismes externes afin d'avoir une assurance raisonnable de la solidité de ses différents systèmes visant à assurer au mieux la protection et la sécurité des données.

8.3. Dispositif complémentaire à la PIC

8.3.1. Réclamation clientèle

Coris Bank International Tchad a mis en place une procédure de prise en charge des réclamations de clients. Tout client et ou usager des services bancaires s'estimant lésé, en raison d'une action ou une inaction, de la Banque ou son personnel est à même de le manifester à travers une réclamation. Les réclamations sont prises en charge conformément aux textes réglementaires en vigueur dans la Zone CEMAC notamment le Règlement N°01-20-CEMAC-UMAC-COBAC-relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC; en ses articles 34-40 ; le Règlement COBAC R 2020/06 relatif au traitement des réclamations des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC; en ses articles 3-10 et l'Instruction N°001 relative aux normes techniques des instruments de paiement électroniques; en ses articles 17-21.

8.3.2. Lancement d'alerte

Coris Bank International Tchad a déployé un dispositif de lancement d'alerte conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au terme de l'article 60 du Règlement N°04/08/CEMAC/UMAC/COBAC relatif au gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit de la CEMAC. Ainsi, toute partie prenante ayant connaissance de manquement de quelque nature que ce soit peut de manière complètement anonyme, faire usage du droit d'alerte et remonter la situation à travers la plateforme dédiée (<https://report.whistleb.com>).

Les cas signalés font l'objet de prise en charge et d'investigations. Les cas avérés font l'objet de prise de mesures adéquates de mitigation.

8.3.3. *Médiation*

Coris Bank International Tchad à travers des supports de communication accessibles, informent sa clientèle de l'existence du dispositif de médiation par le Comité National Economique et Financier, sous la supervision de la Commission Bancaire ainsi que les modalités de saisine des médiateurs.

Ainsi tout utilisateur des services bancaires peut, préalablement à la saisine des tribunaux, recourir gratuitement à la médiation telle qu'indiquée.

9. DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente politique rappelle les lignes directrices en matière de protection des personnes à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel. La protection couvre les données personnelles de toute personne physique qu'elle soit partie prenante interne ou partie prenante externe.

Le dispositif de protection des données à caractère personnel tel que présenté peut être complété par des notes de services, procédures ou processus opérationnels internes.

9.1. Collecte et traitement de données à caractère personnel

9.1.1. *Types de données collectées*

Coris Bank International Tchad collecte, enregistre, traite et/ou stocke et partage des données à caractère personnel communiquées par ses clients personnes physiques, les représentants et bénéficiaires économiques de ses clients personnes morales, ses salariés, ses stagiaires, ses partenaires et fournisseurs telles que leurs données d'identification, leur situation professionnelle, leurs informations économiques ou bancaires, ainsi que celles générées lors de l'utilisation des comptes et des produits souscrits ou lors de la navigation sur ses sites ou applications.

Il s'agit des données non limitatives ci-après :

- **données d'identification** : nom, adresse, date de naissance, nationalité, documents d'identité, adresse électronique, numéro de téléphone, nombre d'enfants à charge ;
- **données liées à la vie personnelle** : centre d'intérêts ;
- **données professionnelles** : statut professionnel, titre du poste ;
- **informations économiques et financières** : données de transaction, fiscalité et résidence, numéro de compte, numéro de carte de crédit, montant des revenus ;
- **données sensibles** : curatelle, tutelle ;
- **données de vidéosurveillance.**

Ces données à caractère personnel sont collectées :

- directement auprès des personnes concernées ;
- lors de la recherche ou de la fourniture d'informations sur les services, produits ou emplois proposés ;
- pendant le processus de souscription de contrat ;
- pendant les relations contractuelles ;
- auprès de tiers et/ou de sources publiques lorsqu'une obligation légale l'exige ;
- auprès d'autres entités du Groupe, telle que la Holding, les filiales ou succursales.

9.1.2. Utilisation des données à caractère personnel

Coris Bank International Tchad collecte, enregistre traite, stock et partage les données à caractère personnel strictement nécessaires dans le cadre de ses activités pour proposer des produits et services de qualité et adaptés aux besoins de ses clients, et pour gérer dans les meilleures conditions les ressources humaines, les partenariats et les achats.

Ainsi et dans le détail, les données personnelles sont requises afin :

- de respecter les obligations légales et réglementaires nationales et internationales, d'identification de la clientèle notamment en matière de LBC/FT/FP ;
- d'assurer efficacement les missions telles la gestion de comptes, de ressources humaines, et l'ensemble des produits et services offerts, la sécurité des transactions bancaires ; la production des rapports.
- d'identifier les besoins afin de personnaliser davantage la relation et d'exercer son devoir de conseil d'une façon toujours plus pertinente.

Ces utilisations se fondent :

- sur les relations contractuelles (bancaire, contrat de travail, contrat de vente ou d'achat...) ;
- sur des textes légaux et réglementaires ou l'intérêt légitime ;
- ou, s'agissant d'utilisations plus spécifiques, sur le consentement.

Les données à caractère personnel :

- sont collectées, enregistrées, traitées, stockées et transmises de manière licite, loyale et non frauduleuse ;
- sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne peuvent être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ;
- doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement ;

- collectées doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ultérieurement, doivent être rectifiées ou effacées ;
- sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées ou utilisées ;
- sont traitées exclusivement par des personnes qui agissent selon leurs fonctions, sous l'autorité du responsable du traitement ou le cas échéant sous l'autorité du sous-traitant et seulement sur ses instructions ;
- sont anonymisées autant que possible avant leur transmission lorsqu'elles permettent l'identification directe ou indirecte des personnes concernées.

Les données peuvent faire l'objet d'une conservation au-delà de la période requise, en vue de répondre spécifiquement à un traitement à des fins archivistiques, historiques, statistiques ou de recherches, d'intérêt public.

9.2. Déclaration à l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de la Certification Electronique (ANSICE)

Il est désigné au sein de Coris Bank International Tchad, un délégué à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué au traitement des données à caractère personnel de Coris Bank International Tchad en collaboration avec les Responsables des directions, divisions, départements et services, recense les données à caractère personnel traitées en leur sein et fait une déclaration auprès de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de la Certification Electronique (ANSICE).

Exemple de données devant faire l'objet de déclaration ou de demande d'autorisation auprès de l'ANSICE :

- la base clientèle ;
- la vidéosurveillance ;
- l'ensemble des applications interfacées ou non avec le système d'information bancaire et contenant des données à caractère personnel. Comme : le logiciel qui traite la paie, l'application monétique ...
- la base ressource humaine (personnel, stagiaire, prestataire, etc.) ;
- les dossiers du personnel ;
- les registres d'accès ;
- le contrôle d'accès par badge ;
- les données personnelles envoyées en dehors du Tchad, etc.

9.3. Autorisation préalable pour le traitement de certaines données

Il peut être requis une autorisation préalable pour le traitement de certaines données et Coris Bank International Tchad s'y conforme en cas de nécessité de traitement. C'est notamment le cas des données portant sur :

- les traitements de données à caractère personnel portant sur des données génétiques ou biométriques et sur la recherche dans le domaine de la santé ;
- les traitements de données à caractère personnel portant sur des données relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté ;
- les traitements de données à caractère personnel ayant pour objet une interconnexion de fichiers, telle que définie par la loi sur le traitement des données à caractère personnel ;
- les traitements de données à caractère personnel portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de la même nature ;
- les traitements de données à caractère personnel comportant des données biométriques ;
- les traitements de données à caractère personnel ayant un motif d'intérêt public, notamment ceux destinés à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ;
- les traitements d'aide à la décision administrative ou privée, impliquant une appréciation sur un comportement humain, donnant une définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé ou reposant sur des techniques d'intelligence artificielle à des fins prédictives ;
- les transferts de données vers un pays étranger.

Sauf dérogation prévue par la loi, Coris Bank International Tchad s'interdit de collecter ou de traiter, sans le consentement exprès de la personne concernée, les données à caractère personnel qui révèlent les convictions ou activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales, ethniques, la vie sexuelle, la race, la santé et les mœurs, les données génétiques et biométriques, les mesures d'ordre social, les poursuites, les sanctions pénales ou administratives.

9.4. Finalité des traitements des données à caractère personnel

Les traitements réalisés par Coris Bank International Tchad ont notamment pour finalités :

- la gestion de la relation contractuelle avec le titulaire du (des) compte(s) et/ou des produits et services souscrits, y compris au moyen d'études marketing et statistiques permettant le pilotage de la relation avec le client ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les relations avec les tiers y compris les autorités de surveillances et l'autorité judiciaire ;
- la gestion, l'étude et l'octroi de crédits, la sélection des risques ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux, ou de conservation ou sous-conservation d'instruments financiers), de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal ;
- le traitement des contentieux, recouvrements ou cessions de créances, et plus généralement la gestion des incidents de paiements ;
- le traitement des données à caractère personnel générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles ;
- la prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires ;
- la vidéosurveillance.

9.5. Destinataires des données collectées

Coris Bank International Tchad reste la principale utilisatrice et destinataire des données collectées et stockées. Cependant, des partenaires, sociétés extérieures, peuvent être destinataires des données ainsi que les auxiliaires de justice, organismes de lutte contre la fraude externe et les Autorités de contrôle et de tutelle.

Ainsi, Coris Holding et Coris Bank International Tchad peuvent également être amenées à communiquer des données à caractère personnel, sur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires compétentes et ce conformément à la réglementation en vigueur ; ainsi qu'aux commissaires aux comptes, aux sous-traitants et prestataires de services et partenaires suivant les conventions.

En cas de communication à un tiers, et en particulier pour les échanges avec ses sous-traitants Coris Bank International Tchad prend toutes les mesures prévues par la réglementation applicable afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel concernées.

Coris Bank International Tchad n'autorise pas les transferts hors CEMAC (Articles 29-32 de la Loi N°007/PR/2015) des données dans ses relations avec ses sous-traitants (délégataires de gestion inclus) sauf quand :

- l'État destinataire assure un niveau suffisant de protection des personnes, constaté par l'Autorité en charge de la protection des données à caractère personnel, en raison de sa législation interne ou des engagements pris au niveau international et que ces mesures sont effectivement appliquées ;
- il y a une décision de l'Autorité en charge de la protection des données à caractère personnel (ANSICE), lorsque le transfert et le traitement par le destinataire de données personnelles garantissent un niveau de protection suffisant de la vie privée ainsi que des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment en raison des clauses contractuelles ou règles internes dont il fait l'objet ;
- le contrat encadre le traitement des données et prévoit toutes les mesures utiles à leur bonne protection.

Aussi et spécifiquement, Coris Bank International Tchad peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel :

- à Coris Holding ;
- aux autres filiales du Groupe Coris.

Coris Holding signe un contrat avec CBI TD et les sous-traitants dans le cadre de la transmission des données conformément aux dispositions de la présente politique.

9.6. Droits des personnes en matière de traitement des données

Coris Bank International Tchad garantit l'exercice des droits des personnes concernées conformément à la loi sur le traitement des données à caractère personnel. Ces droits sont :

- **le droit à l'information** : informer les personnes de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant légal, de la finalité du traitement, des destinataires des données, des délais de conservation des données ;
- **le droit d'opposition** : le droit de s'opposer à la collecte de ses données pour des motifs légitimes ;
- **le droit d'accès** : la personne concernée peut saisir le responsable du traitement pour avoir copie des données collectées la concernant ;
- **le droit de rectification et de suppression** : le responsable du traitement doit rectifier les données erronées si la personne concernée, justifiant de sa qualité, en fait la demande. Le responsable du traitement doit aussi veiller à la mise à jour des bases de données ;

- **le droit à l'oubli** : la faculté reconnue à la personne concernée d'obtenir du responsable du traitement le retrait de données à caractère personnel relatives à sa vie privée, à des activités passées, rendues publiques sur un site Web, accessible ou non par un moteur de recherche.

9.7. Sensibilisation du personnel à la protection des données à caractère personnel

Tous les membres du personnel de Coris Bank International Tchad doivent être sensibilisés sur la protection des données à caractère personnel.

9.8. Conservation et disponibilité des données

Coris Bank International Tchad met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données, notamment protéger les données contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès par des personnes non autorisées.

En application à l'article 16 du Règlement COBAC R-2024/01 relatif à la gestion des risques informatiques, Coris Bank International Tchad veille que l'ensemble des données à caractère personnel qu'elle détient ou traite demeure disponible et accessible sur le territoire de l'État de son siège principal au sein de la CEMAC.

Indépendamment des dispositifs prévus dans le cadre des plans de continuité d'activité et de secours informatique, tous les dossiers, archives, procédures et enregistrements relatifs au personnel, au patrimoine, aux opérations bancaires et connexes doivent être hébergés, conservés et consultables sur le territoire national.

Les données doivent être détruites après l'atteinte de la finalité qui a justifié leur collecte, sauf s'il existe une durée réglementaire ou encore des exigences réglementaires spécifiques nécessitant leur conservation

9.9. Notification des incidents et contrôles

Toute violation des données personnelles susceptible d'engendrer un risque pour les droits et les libertés des personnes physiques est considérée comme un incident majeur. Tout incident identifié au sein de Coris Bank International Tchad doit être remonté à la fonction conformité. Les incidents de CBI TD sont à remonter à la Direction de la Conformité de Coris Holding conformément au dispositif de gestion des incidents de non-conformité.

10. CONTROLE

Le contrôle de la bonne application de la présente politique est assuré par l'Inspection Générale de Coris Holding et l'Audit Interne de Coris Bank International Tchad.

11. REVISION

La présente politique est évolutive et sera revue au moins une fois par an suivant le profil de risque de Coris Bank International Tchad et la réglementation en vigueur.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, toute disposition de la politique peut être amendée à tout moment, par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Risques.

12. APPROBATION

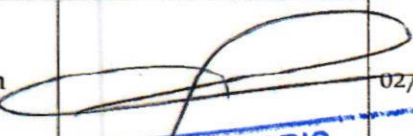
La présente politique a été dûment examinée, adoptée par le Comité des Risques du 13/11/2025 et approuvée par Conseil d'Administration lors de sa session du 02/12/2025.

13. PUBLICATION

La présente politique fait l'objet de publication et d'une large diffusion aux partenaires internes et externes à travers les canaux de communication en place.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration	Signature	Date
Président du Conseil d'Administration		02/12/2025

